



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 2026 - 41

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuratation(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL.

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE PERMANENTE « JUMELAGE »

Sur proposition de Monsieur Bruno AFONSO,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel et de renforcement des liens entre les populations, la commune souhaite structurer et dynamiser ses actions de jumelage avec la ville de Torre de Moncorvo au Portugal.

Afin d'associer plus largement les acteurs locaux (habitants, associations, personnalités qualifiées) aux réflexions et actions menées dans ce domaine, il est proposé de créer une **commission extramunicipale "Jumelage"**.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal.

Cette commission aura un rôle consultatif et pourra être force de proposition auprès du Conseil municipal et de l'exécutif.

Elle sera notamment chargée :

- De proposer des orientations de coopération avec notre ville partenaire ;
- De contribuer à l'animation des relations avec nos 2 villes ;
- De participer à l'organisation d'événements, d'échanges et de manifestations ;

- De favoriser l'implication du tissu associatif et des habitants.

Il est proposé que cette commission soit composée :

- D'élus du Conseil municipal ;
- De membres extérieurs (habitants, représentants associatifs, personnalités qualifiées) nommés ultérieurement par délibération du Conseil municipal.

Le Maire assurera la présidence de droit de cette commission et pourra désigner un élu pour le représenter.

La liste nominative des membres, ci-dessous, est proposée au Conseil municipal pour validation.

- Monsieur le Maire, Président de droit
- Mme Gina BARBIER
- M. Bruno AFONSO
- Mme Odile VINCENTE
- M. Anthony ANTUNES
- Mme Marion LEVILLAIN-RENARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno AFONSO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2 relatif aux comités consultatifs ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de développer ses actions de jumelage,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'associer les habitants et les acteurs locaux à la réflexion et à la mise en œuvre de ces actions,

CONSIDÉRANT la possibilité de créer une commission extramunicipale à caractère consultatif ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer une commission extramunicipale dénommée :
« Commission extramunicipale Jumelage »

ARTICLE 2 : FIXE la composition de la commission comme suit :

- Le Maire, président de droit, ou son représentant ;
- 4 élus du Conseil municipal ;
- Des membres extérieurs (habitants, représentants associatifs, personnalités qualifiées),

ARTICLE 3 : DÉSIGNE comme membres de la commission extramunicipale « Jumelage » :

Le Maire, président de droit, ou son représentant ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Collège des élus :

- Mme Gina BARBIER
- M. Bruno AFONSO
- Mme Odile VINCENTE
- M. Anthony ANTUNES
- Mme Marion LEVILLAIN-RENARD

Les membres extérieurs seront désignés ultérieurement par délibération du Conseil municipal, dans la limite de cinq membres maximum.

ARTICLE 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux règles en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Nicolas SERERO.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 3 avril 2026

Le Maire,
Nicolas SERERO.

